

ANNEXE 1

Planning prévisionnel

Publicité de la circulaire	6 juillet 2023
Date limite de candidature	4 août 2023
Transmission des candidatures à la DRHFPNC	8 septembre 2023
CAP	8 décembre 2023

Pièces justificatives

- l'arrêté de nomination en qualité d'instituteur breveté, d'instituteur ou de professeur des écoles (**attention** l'arrêté de titularisation ne sera pas pris en compte) ;
- le dernier rapport d'inspection (antérieur au 31/12/2022) ;
- une copie du diplôme professionnel, une attestation ou relevé de note, le cas échéant.

Barème (90 pts. max)

Ancienneté générale de service au 01/03/2023	<ul style="list-style-type: none"> • 1 pt/année (Max. 40 pts), seules comptent les années complètes
Note d'inspection antérieure au 31/12/2022	<ul style="list-style-type: none"> • Note x2 (40 pts. max.)
Diplômes professionnels ¹	<ul style="list-style-type: none"> • CAFIPEMF • CAAPSAIS/CAPA-SH/CAPPEI • DEPS • CAPEJS • DDES <p>2 points/diplôme (si exercice durant au moins 5 années scolaires consécutives ou pas au 31/12/2022, des fonctions en lien avec le diplôme professionnel)</p>

¹ CAFIPEMF : Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur

CAPSAIS : Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires

CAPA-SH : Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

CAPPEI : Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée

DEPS : Diplôme d'Etat de psychologue scolaire

CAPEJS : Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement des Jeunes Sourds

DDES : Diplôme de directeur d'établissement spécialisé